



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5127 du 21/01/2015

ADDENDUM A LA CIRCULAIRE N°4918 DU 27/06/2014 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Cette circulaire modifie et complète la circulaire n° 4918 du 27/06/2014

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Réseaux : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	<p>À Madame la Ministre de l'Education ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p><u>Pour information:</u></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire<input checked="" type="checkbox"/> Maternel ordinaire<input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire	
Type de circulaire <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Année scolaire 2014-2015	
Documents à renvoyer <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Non	
Mot-clé: <p>Organisation/Fondamental/Maternel / Primaire/Année scolaire 2014-2015/ Classe de dépaysement/ Activité extérieure/ Voyage scolaire</p>	

Signataire

Administration Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Madame Patrycja GUNKOWSKA (02.690/84.68. patrycja.gunkowska@cfwb.be)

Nombre de pages

Texte intégral : 1 page

Annexe : 0

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de modifier et de compléter le titre 9 de la circulaire 4918 du 27/06/2014.

Titre 9. Classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études

Chapitre 9.2. : Classes de dépaysement et de découverte

9.2.3. Durée du séjour

1. 5 jours de classe au minimum et 15 jours de classe au maximum. Toutefois, le nombre minimum de jours de classe peut être réduit à 4, lorsque la semaine durant laquelle se déroule le séjour comprend un jour férié.
2. Les nombres de jours cités ci-dessus constituent des minima et des maxima absolus : les séjours d'une durée maximale de quatre jours de classe (sauf les exceptions prévues aux points 1. ci-dessus et 4. ci-dessous) ne procèdent pas des classes de dépaysement et de découverte mais bien des activités extérieures à l'école. Dans ce cas, il convient de se référer au chapitre 9.3.
3. Les durées indiquées comprennent le voyage aller-retour et en peuvent être scindées.

Introduction d'un point 4. :

Le minimum obligatoire est réduit à trois jours pour l'enseignement maternel.

Pour toute question relative à cette matière, contactez Madame Patrycja GUNKOWSKA (patrycja.gunkowska@cfwb.be, 02.690/84.68).

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE